

Les travaux forestiers en régie

Le cas de l'exploitation du domaine de la Rouvède, Flassans, Var

Propos recueillis par Gilles BOSSUET*

Des emplois forestiers à ne pas négliger

Suivant l'organisation des tâches agricoles, les agriculteurs sont à même de réaliser certains travaux forestiers en complément de leurs activités principales en travaillant par exemple dans leurs propres bois ou comme salariés en forêt ou encore comme entrepreneurs en forêt de tiers.

Un cas réel :

Nous avons posé ces questions à Monsieur et Madame Gros, exploitants du domaine de la Rouvède à Flassans, Var.

— « Que représente votre exploitation ?

— 110 ha de bois, taillis de chênes dominants en mélange avec pins d'Alep, 40 ha de zone agricole dont vignes, céréales et un élevage ovin. 4 personnes travaillent à temps complet depuis l'acquisition de la propriété en 1979, ce qui représente 2 familles travaillant en Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec).

— Que représente l'activité forestière ?

— 20 à 25 % du chiffre d'affaires et 30 % de marge brute pour ces dernières années. L'exploitation de nos propres bois a véritablement été une « bouée de sauvetage », surtout après le gel des vignes de 1984 à 1985. Nous exploitons 500 stères de bois de chauffage par an, principalement commercialisés aux particuliers, ainsi que du bois d'œuvre de pin d'Alep pour une petite scierie locale qui fabrique des palettes.

— Qui procède à l'exploitation forestière ?

— Nous-mêmes, selon notre temps disponible, généralement en hiver et suivant les cas, nous utilisons le concours d'agriculteurs voisins pour l'abattage des bois. Nous faisons nous-mêmes le débardage et la livraison du bois. Cela représente 6 mois de travail en forêt pour une personne, auxquels il faut rajouter le temps consacré aux livraisons.

— Votre activité forestière vous crée-t-elle des charges supplémentaires ?

— S'agissant de nos propres bois, nous n'avons à faire ni déclaration ni versement de cotisations sociales supplémentaires. D'autre part, l'imposition se fait sur le revenu cadastral et non pas sur les revenus tirés de nos bois. Le revenu cadastral est le même qu'il y ait vente de bois ou pas. Ces travaux forestiers sont considérés comme travaux agricoles. Par contre, pour les agriculteurs voisins venant travailler dans nos bois, le cas est très différent suivant leur statut de régime fiscal et suivant le chiffre d'affaire accompli en forêt.

— Auriez-vous fait faire ces travaux par une entreprise d'exploitation forestière ?

— Il aurait fallu dans ce cas vendre le bois sur pied à un prix faible. En exploitant et en commercialisant nous-mêmes le bois, la valeur ajoutée est très importante. D'autre part, nous réalisons de petites coupes suivant notre temps et nos besoins, et nous pouvons amortir plus vite le matériel que nous utilisons par ailleurs dans le domaine agricole.

— De quel matériel s'agit-il ?

— Nous disposons d'un bull appartenant à une coopérative agricole (Cuma) qui sert à l'ouverture des chemins de débardage et d'un camion pour les livraisons de bois; ce camion est utilisé principalement au moment des vendanges pour le transport à la coopérative vinicole. Nous avons également une remorque aménagée pour le débardage du bois.



Après une coupe d'affouage dans le Buëch. Photo F. B.

— Avez-vous reçu une formation à l'exploitation forestière ?

— Non, une formation sur le tas.

— Souhaiteriez-vous recevoir une formation à l'exploitation forestière ?

— Plus maintenant, sauf peut-être pour les problèmes de sécurité ou pour former un ouvrier agricole si le cas se présentait.

— Avez-vous réalisé des travaux de débroussaillage ?

— Très peu, nous n'avons pas de matériel adapté à ces travaux, et d'autre part, étant sociétaires de la Cuma forestière du centre Var, nous leur confions tous les débroussaillages à réaliser.

— Avez-vous des problèmes de commercialisation de votre bois de chauffage ?

— Aucun problème depuis que nous avons un camion de livraison, nous manquons même de bois.

— Connaissez-vous d'autres agriculteurs qui exploitent leur propre bois pour le commercialiser ?

— Non, d'une part il faut du matériel, d'autre part il faut de la place pour stocker le bois dans un endroit sûr, il faut également le temps et la volonté de le faire ».

G. B.

*Technicien forestier, Centre régional de la propriété forestière: Chambre d'agriculture, 11, rue Pierre Clément, 83300 Draguignan.